

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N<sup>o</sup> 7

MARDI  
24 JANVIER 2006



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

## Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris

### SOMMAIRE DU 24 JANVIER 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 30 et mardi 31 janvier 2006.....	171
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 30 et mardi 31 janvier 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.....	171
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 30 janvier 2006 .....	172
VILLE DE PARIS	
<b>Organisation</b> de la Direction de la Protection de l'Environnement. — (Arrêté modificatif du 11 janvier 2006) .....	172
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement). — (Arrêté modificatif du 11 janvier 2006) .....	173
<b>Nomination</b> des coordonnateurs et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2006 dans chacun des vingt arrondissements (Arrêté du 13 janvier 2006) .....	174
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2005-216 modifiant dans les 5 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n <sup>o</sup> 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 29 décembre 2005) .....	176
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2005-217 complétant l'arrêté préfectoral n <sup>o</sup> 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 30 décembre 2005).....	177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2005-222 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Luc, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2005) .....	177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 2/2006-004 réglementant à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006) .....	177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 2/2006-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Niepce, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006).....	178
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2006-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Hameau, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006).....	179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2006-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2006) .....	179
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	179
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale du concours réservé attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2005 .....	179
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n <sup>o</sup> 1442. Avances n <sup>o</sup> 442.] — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 10 octobre 2005) .....	180
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite enfance 2 <sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n <sup>o</sup> 1443. Avances n <sup>o</sup> 443.] — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 10 octobre 2005) .....	180
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite enfance 2 <sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n <sup>o</sup> 1443. Avances n <sup>o</sup> 443.] — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes (Arrêté du 16 août 2005).....	181
Annexe .....	181
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n <sup>o</sup> 1442. Avances n <sup>o</sup> 442. Sous-régie n <sup>o</sup> 097501 : halte-garderie.] — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 28 décembre 2005) .....	182

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1442. Avances n° 442. Sous-régie n° 117501 : halte-garderie.] — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 9 décembre 2005) ..... 182

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1443. Avances n° 443. Sous-régie n° 157101 : Crèche collective.] — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 28 décembre 2005) ..... 183

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1443. Avances n° 443.] — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (Arrêté du 11 janvier 2006) ..... 184

Annexe ..... 184

**Arrêtés** de nomination de sous-régisseurs (extraits) ..... 186

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Compte administratif 2004** du C.A.J. des Trauma Crâniens situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 janvier 2006) ..... 188

**Compte administratif 2004** présenté par l'association « 2004 » pour le centre d'activités de jour gérée au 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2006) ..... 188

**Compte administratif 2004** présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le service d'accompagnement et de suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2006) ..... 188

**Nomination** des représentants du Département de Paris au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » (Arrêté du 7 janvier 2006) ..... 189

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Nomination** des représentants des associations de personnes handicapées au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » (Arrêté du 18 janvier 2006) ..... 189

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2005CAPDISC000123** dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2005 (Arrêté du 30 décembre 2005) ..... 190

**Arrêté n° 2005CAPDISC000124** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent des services techniques de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2005 (Arrêté du 30 décembre 2005) ..... 190

**Arrêté n° 2006-20028** portant création, à titre expérimental, d'une voie réservée à la circulation de certaines catégories de véhicules sur la place de la République, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006) ..... 190

**Arrêté n° 2006-20033** portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006) ..... 191

**Arrêté n° 2006-20039** modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 16 janvier 2006) ..... 191

**Arrêté n° 2006-20040** modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et créant des emplacements réservés aux opérations de livraison dans les 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 16 janvier 2006) ..... 192

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 192

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 192

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ... 193

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 193

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A technique (F/H) . 193

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 193

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché principal d'administration ou Ingénieur T.P. (F/H) ..... 193

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) ..... 193

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 193

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 194

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration — Catégorie C ..... 194

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation — Catégorie C ..... 194

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement .** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) et de trois postes de catégorie C (F/H) ..... 194

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Marchés publics.** — Avis aux soumissionnaires ..... 195  
— Avis d'attributions ..... 195  
— Procédures adaptées ouvertes ..... 195

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne pour l'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H). — Rappel ..... 199

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Rappel ..... 200

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 200

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) de la branche d'activité travaux publics. — Dernier rappel ..... 200

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 30 et mardi 31 janvier 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 30 et mardi 31 janvier 2006 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 30 et mardi 31 janvier 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.

#### A - Questions des Conseillers de Paris

##### I - Questions du groupe U.M.P. :

**QOC 2006-15 Question de M. Hervé BÉNESSIANO** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à la sécurisation par un agent de police de la rue Lecomte (17<sup>e</sup>).

**QOC 2006-16 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la propreté des souterrains.

**QOC 2006-17 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative au nouvel aménagement du boulevard Magenta.

**QOC 2006-18 Question de M. Patrick TRÉMÈGE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au questionnaire « Plan de déplacements de Paris ».

**QOC 2006-19 Question de M. Patrick TRÉMÈGE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au coût complet du dispositif de stationnement sur voirie.

**QOC 2006-20 Question de M. Patrick TRÉMÈGE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la date de mise en place du comité de suivi du « Mobilien 38 ».

**QOC 2006-21 Question de MM. Philippe GOUJON, Patrick TRÉMÈGE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative aux accidents survenus en 2004 sur les axes équipés de couloirs protégés pour autobus.

**QOC 2006-22 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris au sujet des travaux dans le square Louvois.

**QOC 2006-23 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la mise en double sens des grands boulevards, entre la place de la République et la rue de Richelieu.

**QOC 2006-24 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le dossier des logements de fonction pour les directrices et directeurs des écoles.

**QOC 2006-25 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur l'utilisation des couloirs de bus par les ambulances de transport et des véhicules sanitaires légers.

**QOC 2006-26 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la publication d'une étude pour mesurer l'impact des couloirs de bus sur la réduction des émissions polluantes.

**QOC 2006-27 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la politique de stationnement et de circulation de la Ville de Paris.

**QOC 2006-28 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le montant des procès-verbaux dressés à l'encontre des automobilistes pour le stationnement.

**QOC 2006-29 Question de M. René LE GOFF** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la responsabilité de la Ville de Paris vis-à-vis des immeubles insalubres du quartier « Sainte-Marthe » (10<sup>e</sup>) en cas d'accidents graves.

**QOC 2006-30 Question de M. René LE GOFF** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police concernant la qualité du service rendu aux usagers par les antennes de police du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-31 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris relative à la procédure « d'état d'abandon manifeste » de la parcelle sise 25, rue Jasmin - 11-13, rue Henri-Heine (16<sup>e</sup>).

**QOC 2006-32 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris sur l'évolution depuis le début de cette mandature, des moyens mis à disposition des services de la propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-33 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS** à M. le Maire de Paris concernant la dizaine de questions n'ayant pas obtenu de réponse en 2005.

**QOC 2006-34 Question de Mme Claude-Annick TISSOT** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le devenir du garage-atelier appartenant à « La Poste », rue Bréguet (11<sup>e</sup>).

**QOC 2006-35 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative au problème des deux-roues motorisés roulant et stationnant sur les trottoirs.

**QOC 2006-36 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'absence de manifestation à Paris à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**QOC 2006-37 Question de MM. Michel DUMONT, René GALY-DEJEAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Mme Françoise de PANAFIEU, MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Jean TIBERI, Claude GOASGUEN, Pierre LELLOUCHE** à M. le Préfet de Police sur la vitesse excessive de certains autobus circulant dans la Capitale.

**QOC 2006-38 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** à M. le Maire de Paris concernant le devenir de l'ancien couvent des Cordeliers situé rue de l'Ecole-de-Médecine (6<sup>e</sup>).

**QOC 2006-39 Question de M. François LEBEL** à M. le Préfet de Police concernant la raréfaction des places de stationnement dans les rues de Miromesnil, Penthièvre, Cambacérés, des Saussaies et du Cirque (8<sup>e</sup>).

**QOC 2006-40 Question de MM. Richard STEIN et Jean-Didier BERTHAULT** à M. le Maire de Paris concernant le coût de la consultation engagée sur le Plan de déplacements de Paris.

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française :

**QOC 2006-4 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant de nouvelles fermetures de routes dans le bois de Vincennes.

**QOC 2006-5 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur l'évolution des travaux de rénovation du jardin tropical du bois de Vincennes.

**QOC 2006-6 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police concernant le nombre de gardiens de la paix en service aux abords de la gare de Lyon pour gérer la circulation les jours de départ et de rentrée lors des fêtes de fin d'année.

**QOC 2006-7 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux mesures à prendre afin d'améliorer le recyclage des déchets des Parisiens.

**QOC 2006-8 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police relative à l'extension de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 aux ambulances privées.

**QOC 2006-9 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les mesures à envisager pour préserver les lieux de culture et les lieux de vie à Paris.

**QOC 2006-10 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à la fermeture du cinéma « Grand-Ecran ».

**QOC 2006-11 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la mise en place d'un numéro d'appel téléphonique « spécial bouchon », afin de signaler les difficultés de circulation.

**QOC 2006-12 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant les mesures envisagées pour lutter contre les infractions commises par les utilisateurs de vélo.

**QOC 2006-13 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les dispositions prises par la Mairie de Paris pour l'entretien des voies de circulation à l'échelle de la Capitale.

**QOC 2006-14 Question de M. Didier BARIANI** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police concernant les statistiques par arrondissement des dégradations constatées lors des émeutes de novembre-décembre 2005.

III - Questions du groupe « Les Verts » :

**QOC 2006-1 Question de Mlle Charlotte NENNER** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant les terrasses ouvertes chauffées.

**QOC 2006-2 Question de Mlle Charlotte NENNER** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant la publicité sur les vitrines des commerces de téléphonie mobile.

**QOC 2006-3 Question de Mlle Charlotte NENNER** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant la publicité dans les parkings publics.

IV - Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

**QOC 2006-41 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI, Colombe BROSSEL** et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de Police relative à une meilleure coordination entre la pose des horodateurs et le passage de la police et des contractuelles dans les voies concernées par l'extension du stationnement payant.

**QOC 2006-42 Question de Mlle Sandrine MAZETIER** à M. le Préfet de Police relative au respect de la liberté publique et du droit d'expression des étudiants parisiens.

**B - Questions d'un Conseil d'arrondissement**

**QOC 2005-1013 Question du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement** à M. le Maire de Paris concernant l'affectation des crédits prélevés à l'état spécial du 1<sup>er</sup> arrondissement dans le cadre du budget supplémentaire 2005.

**QOC 2005-1014 Question du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement** à M. le Maire de Paris relative à la convocation de la Commission mixte du 1<sup>er</sup> arrondissement.

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 30 janvier 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil général, le lundi 30 janvier 2006 à 15 h 15.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

### Organisation de la Direction de la Protection de l'Environnement. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2004 modifié, portant organisation de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Direction de la Protection de l'Environnement le 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 novembre 2004 modifié, visé ci-dessus est modifié comme suit :

a) L'organisation du service des finances et des marchés définie au 1.2-de l'article premier est abrogée et remplacée par celle définie ci-après :

1.2 — Le Service des finances et des marchés :

Il traite de toutes les questions relatives aux marchés, au budget et à la comptabilité. Outre le « secrétariat », il comprend la cellule et les trois bureaux suivants :

— La Cellule Alpaca - C.A.O., Veille juridique, qui assure le suivi des projets de délibération et des procédures de marchés.

— Le Bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement et de fonctionnement, de la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que de la taxe de balayage.

— Le Bureau de la commande publique, qui assure le rôle de correspondant achat de la direction et d'interlocuteur des autres directions dans le cadre des procédures d'achats transversales à la ville.

— Le Bureau des marchés, chargé du contrôle et du suivi des procédures de marchés et contrats passés par la direction. Il assure directement la préparation des marchés de prestations de services et de fournitures pour les besoins des divisions territoriales du service technique de la propreté de Paris. Il est chargé également de la préparation des marchés pour lesquels la Direction de la Protection de l'Environnement est « direction responsable de marché » dans le cadre d'achats transversaux à la ville.

b) L'organisation de la circonscription des moyens mécaniques définie au 2.2 de l'article premier est également abrogée et remplacée par celle définie ci-après :

2.2 — La Section des moyens mécaniques :

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au S.T.P.P. La section comporte cinq divisions :

- La Division administrative ;
- La Division coordination technique ;
- La Division poids lourds et engins ;
- La Division poids lourds nord ;
- La Division poids lourds sud.

c) Le paragraphe 4.4 de l'article premier relatif à l'organisation du Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de Paris (C.R.E.C.E.P.) est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2006

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2004 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2003 nommant M. Jean-Marc BOURDIN, Directeur de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2005 modifié, portant délégation de signature du maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 septembre 2005 modifié, visé ci-dessus est modifié comme suit :

A l'article 5 :

— *substituer* à « — Mme Brigitte AMAR, ingénieur des services techniques, chef du service des finances et des marchés, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des finances et des marchés, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau des marchés, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chef du bureau de la commande publique, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la commande publique, Mme Martine BLOQUEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau du budget et des taxes et par intérim chef du bureau de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLOQUEL à MM. Louis HAZAN et Jean HUBER, attachés d'administration »,

« — Mme Brigitte AMAR, ingénieur des services techniques, chef du service des finances et des marchés, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des finances et des marchés, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau des marchés, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chef du bureau de la commande publique, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la commande publique, Mme Martine BLOQUEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLOQUEL à MM. Jean HUBER et Louis HAZAN, attachés d'administration »,

— *substituer* à « Mlle Agnès VACHERET, attachée principale d'administration »,

« Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administration »,

— *substituer* à « — Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée des services hors classe, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Florence JOUSSE et Céline LEVOIR, attachées d'administration »,

« — Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée des services hors classe, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE et M. Nicolas GATTI, attachés d'administration »,

— *substituer* à « — M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la circonscription des moyens mécaniques, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques »,

« — M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques »,

— *supprimer* « f) Centre de recherche et de contrôle des eaux de Paris uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30° » ;

M. Pierre LEROY, directeur de laboratoire de classe exceptionnelle et Mme Sylvie RAUZY, directrice de laboratoire »,

A l'article 6 :

— *substituer* à « — M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la circonscription des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° »,

« — M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° »,

— *supprimer* « — M. Pierre MARC et Mme Clémence RENARD, ingénieurs des travaux, chefs des subdivisions poids lourds de la circonscription des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° »,

— *ajouter* « — Mme Clémence RENARD, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° »,

— *ajouter* « — M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° »,

— *substituer* à « — M. Marc LELOUCH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision de l'entretien des véhicules légers de la circonscription des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° »,

« — M. Marc LELOUCH, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° »,

— *substituer* à « — M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la circonscription des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° »,

« — M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° »,

— *substituer* à « Olivier HUWART, attaché d'administration »,

« Mlle Séverine DUBOSC, attachée des services »,

A l'article 7 :

— *substituer* à « — M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la circonscription des moyens mécaniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la circonscription »,

« — M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur de la Protection de l'Environnement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 janvier 2006

Bertrand DELANOË

## Nomination des coordonnateurs et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2006 dans chacun des vingt arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris aux directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10<sup>e</sup> alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour participer aux opérations du recensement rénové de la population du 19 janvier au 25 février 2006 en tant que coordonnateurs, l'ensemble des personnes désignées dans l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 susvisé, déléguant la signature du Maire de Paris à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs, en l'occurrence les directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que contrôleurs municipaux, chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Mlle Betty BRADAMANTIS

— M. Laurent CASTANIER.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Loïc MORVAN.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Patrick CHAUBET

— Mme Chantal LEGUENNEC.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Annie FRANCOIS

— Mme Josiane GUILLEMIN.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Alain GUILLEMOTEAU

— M. Hervé LOUIS

— M. Christophe RIOUAL.

6<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Geneviève ALLIEL
- Mme Sylvie LE TOUMELIN.

7<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Eliane GUILLOT
- Mme Annick MOUSTIN.

8<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Pierre PAYET
- Mme Simone QUINTON.

9<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Muriel BAURET.

10<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Martine ESPAGNON
- Mme Colette MOSCIPAN
- Mme Ghislaine BENOIT
- Mme Brigitte DURAND.

11<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Brigitte RIQUELME
- Mme Mireille BONNET
- Mme Gisèle BRISSON
- Mme Corinne MARTINS
- M. Pierre VERGNES

12<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Colette FOUANON
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Sylvie PRIEUR.

13<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Paul FERRE
- Mme Séverine DOUDECHE
- Mme Marie-Thérèse VERITE
- Mme Isabelle POULAIN.

14<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Nicole GARCIA
- M. Arnaud MONDON
- Mlle Magali JACQUIN
- Mme Maddly BOULINEAU.

15<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Gérard BIAIS
- M. Daniel JOIRIS
- Mme Nathalie FILMON
- Mme Michelle MONCHABLON
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Anne MESROUZE.

16<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Catherine LEVERE
- Mme Carol GIRAUD
- Mlle Marie-Aline MARTIN
- Mlle Isabelle PIRE.

17<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Catherine MARTINET.

18<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Françoise VOILLOT
- Mme Annick CHABROL.

19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Sylvestre GRUSZKA
- M. Philippe BLED
- M. Jérôme MUSTIOLI
- Mme Laurence PASTORE.

20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Lionel GUILLARD
- Mlle Myriam PERROT
- Mme Laurence LUKASZEK
- M. Cyril HOUSSAIS.

Art. 3. — Les personnes désignées aux articles 1 et 2 sont assistées, en tant que de besoin, par les agents municipaux dont les noms suivent :

2<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Anne DECAMPENAIRE.

3<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Nadine DAGORNE
- Mme Laurence SALAT
- M. Bernard PORCHET.

4<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Eliane LEIBNITZ
- Mlle Catherine BETZL

5<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Béatrice BERTHUIT
- Mme Djamila LEBAZDA.

6<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Catherine DEWITTE
- M. Sébastien LE CARRER
- M. Eddy LEMOINE
- Mme Laurence LEONARD.

7<sup>e</sup> arrondissement :

- Mlle Sabine ZENERE
- Mme Fabienne DUFAU
- M. Pascal HAYET
- M. Laurent TORTISSIER.

8<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Danielle ROSSI
- M. Jean-Pierre SENAILLE
- M. Jean-Pierre YVENOU.

10<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Josiane JUNGER
- Mme Valérie CARPENTIER
- Mme Myriam DURAND.

11<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Françoise ERRECALDE
- M. Jean-Noël LAGUIONIE
- M. Frédéric COQUET
- M. Samuel SURDEZ.

12<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Cécilia HERVE
- Mme Aude PILLAVOINE

13<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Claude SEUROT
- Mme Claire GAUGE
- Mme Carole PATRIS.

14<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Jocelyne HACHEM
- M. François GAILLOT
- M. Frédéric MAILLOUX.

15<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Hervé GUIRIEC
- Mme Patricia DE FIGUEIREDO
- Mme Marie-France JEAN-MARIE
- M. Guillaume COLIER

16<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Lucile FOURCADE
- Mme Béata LABRE.

17<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Andrée-Anne COMUCE
- M. Cédric ANTOINE
- M. Patrick CHAPPUIS.

18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Ali YAHIAOUI
- Mme Dominique LEMOINE

— Mlle Valérie GUICHARD  
 — Mme Danielle COURQUIN  
 — Mlle Karine GARDIN  
 — M. Vincent PERROT  
 — Mme Dominique BEN HAIEM  
 — Mme Carolyn VIGNOT  
 — Mme Maïlis JOUABLE JOSSA  
 — M. Xavier HELM SMITH.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Jacqueline FLAMENT  
 — Mme Corinne SAGRADO  
 — M. Ludovic BONNAFOUX  
 — Mme Cécile LE TOSSER.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Annie BURE-DAIGNAN  
 — Mlle Gaël FEIGENBAUM  
 — M. Edouard GOUTEYRON  
 — M. Gilles VENOT.

Art. 4. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-216 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilien 91 rend nécessaire la création de couloirs bus boulevard de Port Royal entre l'avenue de l'Observatoire et l'avenue des Gobelins, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>-II de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé est complété comme suit :

Site réservé bidirectionnel :

5<sup>e</sup> / 14<sup>e</sup> arrondissement :

Port Royal (boulevard de) : site latéral, côté impair :

— entre l'avenue de l'Observatoire et la rue du Faubourg Saint-Jacques.

— entre la rue du Faubourg Saint-Jacques et la rue de la Santé (avec terre-plein central).

Site réservé bidirectionnel :

5<sup>e</sup> / 13<sup>e</sup> arrondissement :

Port Royal (boulevard de) : site latéral, côté impair :

— entre la rue de la Glacière et la rue Broca et entre la rue Pascal et le vis-à-vis du n° 6 du boulevard.

Couloir dans le sens de circulation :

5<sup>e</sup> / 13<sup>e</sup> arrondissement :

Port Royal (boulevard de) : le long de l'esplanade Léo Hamon.

— de l'avenue des Gobelins jusqu'au n° 4 du boulevard de Port Royal.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup>-I de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est abrogé en ce qui concerne les tronçons du boulevard de Port Royal cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 4. — Par dérogation à l'article précédent, les véhicules mentionnés à l'article 3, 5<sup>e</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral susvisé n° 01-17233 du 24 décembre 2001 (les véhicules de livraisons) ne sont pas autorisés à emprunter les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sauf la partie du couloir bus bidirectionnel situé entre le n° 37 et le n° 19 du boulevard de Port Royal. Les riverains sont également autorisés à emprunter cette dernière partie de voie.

Art. 5. — Dans les sections du boulevard de Port Royal citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au titre de l'article 417-10 du Code de la route, des deux côtés de la circulation générale. Le stationnement reste autorisé du côté pair entre le n° 20 du boulevard de Port Royal et la rue Flatters. Seul le stationnement est interdit et considéré comme gênant entre la rue Henri Barbusse et l'avenue de l'Observatoire.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'arrondissement concernées et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
 chargé des Transports, de la Circulation,  
 du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-217 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées est complété comme suit :

5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

— Port Royal (boulevard de) — chaussée côté impair site bidirectionnel : entre l'avenue de l'Observatoire et le n° 113 du boulevard de Port Royal, entre la rue de la Glacière et la rue Broca et entre la rue Pascal et l'avenue des Gobelins.

— Port Royal (boulevard de) — chaussée côté impair depuis la rue de la Santé vers et jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Jacques.

— Port Royal (boulevard de) — chaussée côté pair au droit de l'esplanade Léo Hamon.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-222 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment, les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 22 mars 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Luc (rue) : depuis la rue Saint-Mathieu vers et jusqu'à la rue Cavé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-004 réglementant à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de la rue Raymond Losserand dans sa partie située entre la rue Pernéty et l'avenue du Maine, il convient à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de Paris 14<sup>e</sup>.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 janvier au 13 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup>, seront mises en impasses, à titre provisoire :

— Niepce (rue), du 13 février au 3 avril 2006, à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

— Texel (rue du), du 3 avril au 9 mai 2006, à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

— Jules Guesde (rue), du 3 avril au 9 mai 2006, à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

— Passage des Arts, du 3 avril au 9 mai 2006, à partir de la rue de Edouard Jacques vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

— Lebouis (rue), du 9 mai au 12 juin 2006, à partir de la rue de Edouard Jacques vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Edouard Jacques (rue), du 16 janvier au 12 juin 2006, du n° 1 au n° 5 (neutralisation de 5 places de stationnement et d'une zone de livraison) ;

— Raymond Losserand (rue), du 16 janvier au 13 juin 2006, côté pair et impair, dans sa partie située entre la rue Pernéty et l'avenue du Maine.

— Pour les voies mises en impasses, le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Art. 3. — La rue Raymond Losserand sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale selon les modalités suivantes :

— Du 6 mars au 3 avril 2006, dans sa partie située entre la rue Pernéty et la rue du Château.

— Du 3 avril au 9 mai 2006, dans sa partie située entre la rue du Château et la rue Edouard Jacques.

— Du 9 mai au 12 juin 2006, dans sa partie située entre la rue Edouard Jacques et l'avenue du Maine.

Art. 4. — La ligne bus 58, à partir du carrefour Didot-Alésia, sera déviée, à titre provisoire, du 16 janvier au 12 juin 2006, vers la rue d'Alésia, la place Victor et Hélène Basch et l'avenue du Maine.

La ligne bus noctilien sera déviée pendant la durée des travaux.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Niepce, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition d'un bâtiment au 5 à 9, rue Niepce, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation sur le côté impair de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 janvier au 31 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Niepce (rue), du 30 janvier au 31 mars 2006, côté impair, neutralisation de la zone de livraison au droit du n° 5 et de 3 places de stationnement au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Hameau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie dans la rue du Hameau, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 janvier au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Hameau (rue du) : côtés pair et impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la mise en sens unique d'une section de la rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 6 février au 31 mars 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La section de voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement mise en sens unique, du 6 février au 31 mars 2006 :

— Lecourbe (rue) : depuis la place Robert Guillemand, vers et jusqu'au boulevard Victor.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 janvier 2006,

— Mme Delphine LEVY, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités, est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, nommée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour une période de trois ans et maintenue affectée au Cabinet du Maire.

— A compter de la même date, Mme Delphine LEVY est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale du concours réservé attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2005.**

— Alain ARHUIS  
— Karina BENTAHAR épouse PREVOST  
— Antoine CASSARD  
— Caroline DAGNEAU  
— Fabienne GACHER  
— Michel GIRY  
— Philippe JACOB  
— Béatrice JANNIC  
— Patrick LEGRIS.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2006

*La Présidente du Jury*  
Catherine ALFARROBA

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1442. Avances n° 442.] — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie susvisée à l'encaissement des participations familiales perçues dans des établissements municipaux dont la gestion est confiée à des tiers privés dans le cadre de marchés publics ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 16 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des produits :

« Participations familiales perçues dans des établissements municipaux dont la gestion est confiée à des tiers privés dans le cadre de marchés publics ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,
- Section des recettes ;

— à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Annick MOREL

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1443. Avances n° 443.] — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie susvisée à l'encaissement des participations familiales perçues dans des établissements municipaux dont la gestion est confiée à des tiers privés dans le cadre de marchés publics ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 16 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des produits :

« Participations familiales perçues dans des établissements municipaux dont la gestion est confiée à des tiers privés dans le cadre de marchés publics ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,
- Section des recettes ;

— à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Annick MOREL

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1443. Avances n° 443.] — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 133, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et de reprendre le tableau énumérant les établissements du 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 août 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des

établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 15<sup>e</sup> arrondissement sont abrogés et remplacés par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 16 août 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Laurence LEFEVRE

**ANNEXE**

15<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610 €
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610 €
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610 €
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610 €
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610 €
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610 €
150108	Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610 €
150109	Crèche collective	59, avenue Émile Zola	01 53 95 29 00	610 €
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610 €
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610 €
		54, Bd Lefebvre		0 €
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610 €
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610 €
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610 €
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610 €
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610 €
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610 €
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610 €
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610 €
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610 €
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610 €
150204	Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610 €
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	530 €

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1442. Avances n° 442. Sous-régie n° 097501 : halte-garderie.] — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la petite enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36049 passé le 11 octobre 2005 avec la société LPCR pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type halte-garderie situé au 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 13 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 26 décembre 2005, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 24 61 25) gérée par la société LPCR.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social :

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au Président de la société LPCR ;

— au sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1442. Avances n° 442. Sous-régie n° 117501 : halte-garderie.] — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36048 passé le 11 octobre 2005 avec la société People & Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type halte-garderie situé au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 15 novembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 décembre 2005, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 27 33 37) gérée par la société People & Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social :

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-  
teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au Président de la société People & Baby ;

— au sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1443. Avances n° 443. Sous-régie n° 157101 : Crèche collective.] — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36047 passé le 14 octobre 2005 avec la société Crèche Attitude pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective situé au 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 novembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 28 décembre 2005, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup>, (Téléphone : 01 56 56 79 90) gérée par la société Crèche Attitude.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social :

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au Président de la société Crèche Attitude ;

— au sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. [Régie de recettes et d'avances. Recettes n° 1443. Avances n° 443.] — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2<sup>e</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la mini crèche collective 193 quater, rue Saint Charles, à Paris 15<sup>e</sup> et de la halte-garderie 10, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 15<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 15<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 11 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

## ANNEXE

### 15<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610 €
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610 €
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610 €
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610 €
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610 €
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610 €
150108	Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610 €
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610 €
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610 €
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610 €
		54, Bd Lefebvre		0 €
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610 €

150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610 €
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610 €
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610 €
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610 €
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610 €
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610 €
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610 €
<b>150121</b>	<b>Mini crèche collective</b>	<b>193 quater, rue Saint Charles</b>	<b>01 42 39 05 45</b>	<b>230 €</b>
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610 €
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610 €
150204	Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610 €
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	530 €

19<sup>e</sup> arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101	Crèche collective	3, rue de la solidarité	01 53 72 86 60	610 €
190102	Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610 €
190103	Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610 €
190104	Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610 €
190105	Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610 €
190106	Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610 €
190107	Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610 €
190109	Mini crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	610 €
190110	Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610 €
190111	Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610 €
190112	Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610 €
190113	Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610 €
190114	Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610 €
190115	Mini crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	610 €
190117	Mini crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	610 €
190118	Mini crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	610 €
190119	Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610 €
190120	Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610 €
190121	Crèche collective	1bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610 €
190122	Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610 €
190123	Crèche collective	8 / 10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610 €
190124	Mini crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	610 €
190505	Halte-garderie			530 €
190125	crèche collective	15 / 19, cours du 7 <sup>e</sup> Art	01 40 40 21 90	610 €
190201	Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610 €
190202	Crèche familiale	129 / 131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610 €
190203	Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610 €
190204	Crèche familiale	3, rue de la solidarité	01 53 72 86 65	610 €
190506	Halte-garderie			530 €
190401	Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610 €
190402	Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610 €
190403	Jardin d'enfants	25, avenue René Fonck	01 40 40 28 81	610 €
190501	Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530 €
190503	Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530 €
190504	Halte-garderie	202 / 204, Bld Mac Donald	01 53 26 92 25	530 €
<b>190507</b>	<b>Halte-garderie</b>	<b>10, rue Curial</b>	<b>01 55 26 97 65</b>	<b>530 €</b>
190701	Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 87 09	460 €
190702	Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460 €
190703	Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460 €
190704	Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460 €
190705	Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460 €

### Arrêtés de nomination de sous-régisseurs (extraits)

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LE PEZRON Sylvie, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 020102 : Mini crèche collective et pour la 020 201 Antenne de crèche familiale, à compter du 9 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GORDON Axelle, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 090101 : Crèche collective, à compter du 13 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BAZIN Sophie, directrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 097501 : Halte-garderie, à compter du 11 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme VACHER Térésa, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110114 : Mini crèche collective, à compter du 13 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle LEFEVRE Gwendaël, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 117501 : Halte-garderie, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GIBAUT Françoise, infirmière, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 090104 : Crèche collective, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GOVER Brigitte, auxiliaire puéricultrice est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 010501 : Halte-garderie, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme TRAN Anh-Thu, infirmière est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 040102 : Crèche collective, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LACOUR Isabelle, éducatrice de jeunes enfants est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100501 : Halte-garderie, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GAHERY Marie-Laure, puéricultrice est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110108 : Crèche collective, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MESLAGE Sandrine, puéricultrice de classe normale est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110116 : Crèche collective, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, M GREBERT Cyril, éducateur de jeunes enfants est nommé sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110501 : Halte-garderie, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BROGLIN Odile, puéricultrice est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 117501 : Halte-garderie, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MONLOUP Anne-Christine, éducatrice de jeunes enfants est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 117501 : Halte-garderie, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle LAPEYRE Françoise, puéricultrice est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 130202 : Crèche familiale, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, M. OUZIA Reda, éducateur de jeunes enfants est nommé sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 130402 : Jardin d'enfants, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme CANAGUIER Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 140701 : Jardin d'enfants OPAC, à compter du 7 novembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BOURGERY Myriam, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 150107 : Crèche collective, à compter du 7 novembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme SANCHES Sophie, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 160104 : Crèche collective, 160202 : Crèche familiale et 160503 : Halte-garderie, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme TRAVERT Odile, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170112 : Mini crèche collective, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, M. BADENE Karim, puériculteur, est nommé sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170202 : Crèche familiale et 170507 : Halte-garderie, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme NERET Liliane, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 180109 : Crèche collective, à compter du 13 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LE VU Thérèse, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 180114 : Mini crèche collective et 180203 : Crèche familiale, à compter du 13 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BARTH Christiane, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190102 : Crèche collective, à compter du 13 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme VIVANCOS Béatrice, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190106 : Crèche collective, à compter du 13 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle LEUJILLY Pauline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190501 : Halte-garderie, à compter du 11 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme HOURCADE Monique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190503 : Halte-garderie, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle TAGUEMOUNT Imane, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190507 : Halte-garderie, à compter du 6 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PERISSE Marie-Françoise, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 200106 : Crèche collective, à compter du 7 novembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme ROSE Annick, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> sec-

teur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 200109 : Crèche collective, à compter du 28 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BERNADOU Régine, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 140202 : Crèche familiale, à compter du 6 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme JOSSELIN Lise, secrétaire médicale et sociale, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 150203 : Crèche familiale et pour la 150501 : Halte-garderie, à compter du 6 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme HAUCHECORNE Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170106 : Crèche collective, à compter du 7 novembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle LEMEHAUTE Catherine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170113 : Mini crèche collective, à compter du 7 novembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PERISSE Marie-Françoise, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 200106 : Crèche collective, à compter du 7 novembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme SALVI Véronique, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 180108 : Crèche collective, à compter du 6 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PODER Karine, puéricultrice, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190104 : Crèche collective, à compter du 26 septembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DIJOUX Fabiola, auxiliaire de puériculture, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190115 : Mini crèche collective, à compter du 6 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LASSALE Marie-Viviane, puéricultrice cadre de santé, est nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190122 : Crèche collective, à compter du 26 septembre 2005.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Compte administratif 2004 du C.A.J. des Trauma Crâniens situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 14 décembre 1993 autorisant le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail » ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 14 janvier 1994, notamment ses articles 9 et 10, pour le centre d'activités de jour sis 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2004 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 du C.A.J. des Trauma Crâniens situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> est arrêté, après vérification, à la somme de 579 082,19 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre de 2004 est de 326 091,89 €.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Compte administratif 2004 présenté par l'association « 2004 » pour le centre d'activités de jour gérée au 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son centre d'activités de jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2004,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « 2004 » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> est arrêté, après vérification, à la somme de 341 608,30 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2004 est de 269 966,69 €.

Art. 3. — Le solde à verser par le Département de Paris est de 27 355,35 €.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Compte administratif 2004 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le service d'accompagnement et de suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 26 septembre 1988 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « L'Arche à Paris » pour son service d'accompagnement et de suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup>,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> janvier 1989 modifiée, conclue conformément à cette délibération relative au service d'accompagnement et de suite mis en place par « L'Arche à Paris »,

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2004,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le service d'accompagnement et de suite qu'elle gère 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 52 079,98 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 9 ressortissants au titre de 2004 est de 46 871,98 €.

Art. 3. — Le solde à verser par le Département de Paris au titre de 2004 est de 5 762,80 €.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Nomination des représentants du Département de Paris au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour une durée de 4 ans, à dater de la date de publication du présent arrêté :

Elus du Conseil de Paris :

- Mme Pénélope KOMITES, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes handicapées,
- Mme Marie-France GOURIOU,
- Mme Corine BARLIS,
- Mme Marie-Thérèse ATALLAH,
- Mme Catherine GEGOUT,
- Mme Liliane CAPELLE,
- Mme Elizabeth DE FRESQUET,
- Mme Claude-Annick TISSOT.

Représentants de l'administration :

- Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.),
- M. Bernard GARRO, sous-directeur de l'action sociale à la D.A.S.E.S.,
- Mme Jacqueline DELARUE, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S.,
- M. Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO).

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Pénélope KOMITES, conseillère de Paris, en vue d'assurer la présidence de la commission exécutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 janvier 2006

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Nomination des représentants des associations de personnes handicapées au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Coprésidents du Conseil départemental consultatif  
des personnes handicapées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2003 fixant la composition du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour une durée de 4 ans, à dater de la date de publication du présent arrêté :

- Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I. 75) : M. François DE CIDRAC, président ;
- Association des Paralysés de France (A.P.F. 75) : M. Jacques ZEITOUN, membre du Conseil départemental ;
- Autisme 75 : M. Philippe JOSPIN, vice-président ;
- Association Valentin Haüy (A.V.H. 75) : M. Patrick CHAMPETIER DE RIBES, président ;
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM 75) : Mme Christiane MONOT, présidente déléguée ;
- Union Nationale pour l'Insertion des Déficiants Auditifs (UNISDA 75) : M. Jérémie BOROY, président.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet du Département  
de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture*  
Michel LALANDE

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2005CAPDISC000123 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2005.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1990 D. 2296-12°, des 10 et 11 décembre 1990, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents des services techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 6 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente le 14 octobre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2005 est le suivant :

— M. Jean-Pierre LANTERI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

### **Arrêté n° 2005CAPDISC000124 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent des services techniques de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2005.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1990 D. 2296-12°, des 10 et 11 décembre 1990, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents des services techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 5 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 14 octobre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent des services techniques de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2005 est le suivant :

— M. Eugène GARCIA  
— M. Antony LESAGE  
— Mme Odile QUENUM.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

### **Arrêté n° 2006-20028 portant création, à titre expérimental, d'une voie réservée à la circulation de certaines catégories de véhicules sur la place de la République, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22 à R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 14 février 2005 relative au projet de création d'un couloir bus, place de la République, à Paris 10<sup>e</sup>, entre les rues du Faubourg du Temple et Léon Jouhaux, afin de permettre une meilleure insertion des bus dans les aménagements réalisés boulevard Magenta ;

Considérant, en application du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France arrêté le 15 décembre 2000, qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la capitale ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'insertion des lignes de bus n° 56, 65 et 75 sur le boulevard Magenta ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire et pour une durée de quatre mois, il est créé une voie réservée à certains véhicules dans la voie suivante :

10<sup>e</sup> arrondissement :

— République (place de la),

de la rue du Faubourg du Temple à la rue Léon Jouhaux, côté caserne Verines.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisées à circuler dans la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 précité.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la voie réservée citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Les véhicules en infraction à cette disposition sont, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route, passibles d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et pendant une durée de quatre mois.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Préfet de Police

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20033 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'implantation des nouveaux services de police dans l'immeuble situé 7, rue Dante, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements de stationnement réservés pour les services de police dans la voie suivante :

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Dante (rue), 4 emplacements de stationnement au droit du n° 7.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20039 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que la nature des immeubles, objets du présent arrêté, nécessite des mesures de protection destinées à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 1<sup>er</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 précité est modifié comme suit :

I — Il est ajouté un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — Saint-Roch (rue) du n° 37 (au droit) au n° 47 (au droit). »

II — L'alinéa « Saint-Roch (rue) au droit du n° 37 » est supprimé.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de

Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20040 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et créant des emplacements réservés aux opérations de livraison dans les 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22 à R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 portant réglementation des livraisons à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant, en application du plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France arrêté le 15 décembre 2000, qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 91 rend nécessaire la création de couloirs bus sur le boulevard de Port Royal à Paris dans les 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1974 susvisé est complété comme suit :

« Site réservé bidirectionnel latéral côté impair :

13<sup>e</sup> arrondissement :

— boulevard de Port-Royal, côté impair, entre la rue de la Santé et la rue de la Glacière,

— boulevard de Port-Royal, côté impair, entre la rue Broca et la rue Pascal ».

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisées à circuler dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont celles

figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 susvisé.

Par dérogation, compte tenu de la configuration du site, la circulation est autorisée dans la partie du couloir matérialisée dans le sens de la circulation, depuis le n° 37 vers et jusqu'au n° 19 du boulevard de Port-Royal :

— pour les véhicules des riverains du côté impair de la section précitée du boulevard afin qu'ils puissent accéder aux parkings de leurs immeubles ou en sortir,

— pour les véhicules de livraisons pour accéder aux aires spécialement aménagées à cette fin au droit des n°s 21 et 21 bis.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans ces voies réservées.

Les véhicules en infraction à cette disposition sont, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route, passibles d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 susvisé est complété comme suit :

« 24, boulevard de Port-Royal (5<sup>e</sup>) : un emplacement, sur un linéaire de 10 m.

21, boulevard de Port-Royal (13<sup>e</sup>) : un emplacement, sur un linéaire de 8 m.

21 bis, boulevard de Port-Royal (13<sup>e</sup>) : un emplacement, sur un linéaire de 8 m. »

Art. 5. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1974 susvisé, le paragraphe relatif au boulevard de Port Royal est supprimé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 74, passage Brady, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 22 décembre 2005).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 3 avril 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 32, boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 22 septembre 2004).

L'arrêté de péril du 22 septembre 2004 est abrogé par arrêté du 29 décembre 2005.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Service des finances et des marchés — Bureau des finances.

Poste : adjoint du Chef du Bureau des finances.

Contact : Mme AMAR, chef du service — Téléphone : 01 42 76 88 46.

Référence : B.E.S. 06-G.01.26.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Service central — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : M. LEYRIS, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 89 50.

Référence : B.E.S. 06-G.01.25.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A technique (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la subdivision d'exploitation sud au Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.).

Contact : M. Thierry LANGE, chef du S.T.E.G.C. ou Adeline ROUX, adjointe — Téléphone : 01 71 27 00 01 / 02 ; M. LANIER, chef de la section exploitation — Téléphone : 01 71 27 00 55 ; S.T.E.G.C. — Subdivision d'exploitation sud — 106, rue de Brançon, 75015 Paris.

Référence : intranet n° 11723 — ingénieur des travaux.

2<sup>e</sup> poste : Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX, chef des services techniques localisés — Téléphone : 01 43 47 82 94 — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Référence : intranet n° 11644 — ingénieur des services techniques.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Service juridique et financier — Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Poste : collaborateur au sein de l'équipe de juriste.

Contact : M. de SURREL, chef du bureau ou M. BASSON, adjoint au chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 81 87 / 81 92.

Référence : B.E.S. 06-G.01.31.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché principal d'administration ou Ingénieur T.P. (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires des 10/19<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 10/19<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : M. MOURATILLE, directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 37 85.

Référence : B.E.S. 06-G.01.30 / P08.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur.

Contact : M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : B.E.S. 05-G.12.32.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Ecoles.

Poste : responsable du contrôle de gestion.

Contact : M. HENNEKINNE, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 25 34.

Référence : B.E.S. 05-G.12.35.

### **Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 11758.

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75.

#### NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur.

Attributions : en charge de l'animation pédagogique et de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centre de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, B.E.A. T.E.P., bac technique.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : expériences pédagogiques et d'animation — Goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : pratique de terrain affirmée, goût pour la communication.

#### CONTACT

M. Georges LOHOU, chef de Paris-Nature — Mlle FRISON, adjointe au chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 / 01 49 57 10 41.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 11714.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des musées — Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 75016 Paris — Accès : Alma-Marceau ou Iéna.

**NATURE DU POSTE**

Titre : attaché(e) de presse de l'ARC Art contemporain.

Attributions : missions du service : le musée est chargé de la conservation, de la mise en valeur des collections modernes et contemporaines de la Ville de Paris par le biais de l'ARC et favoriser l'émergence et la mise en valeur de toutes les tendances de l'art contemporain ainsi que les échanges internationaux. L'attaché(e) de presse du secteur conçoit et mène les campagnes de presse relatives aux activités et expositions de l'ARC et du secteur contemporain. Il (elle) assure le suivi des résultats de ces campagnes. Il (elle) participe aux opérations de communication et de mécénat.

Conditions particulières : pratique courante écrite et orale de l'anglais obligatoire ; connaissance d'autres langues appréciée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme du secteur presse ; connaissance de l'art contemporain.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, aptitude au travail en groupe ;

N° 2 : sens de l'organisation, de l'initiative ;

N° 3 : activité et imagination.

Connaissances particulières : connaissance des médias et du secteur d'art contemporain.

**CONTACT**

Mme Marie-Noëlle CAROF, secrétaire générale du musée — Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste : placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation — Catégorie C.**

Nombre de poste disponible : 1.

Profil du poste : il assure la réception du public, procède à la mise en place et au suivi de la facturation des repas consommés par les enfants et adultes en périodes scolaires et extrascolaires et participe à l'accueil téléphonique.

Horaire de travail : entre 8 h 30 et 17 h — permanence jusqu'à 19 h 30.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) et de trois postes de catégorie C (F/H).**

La Caisse des Ecoles, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (15 000 repas par jour) :

1) Responsable des Ressources Humaines (catégorie A) : H/F

En qualité de responsable des Ressources Humaines, il sera chargé de la gestion de ce service.

Profil du candidat :

— Aptitude à la conduite de projets et montage de dossiers ;

— Qualités relationnelles indispensables ;

— Aptitude à l'encadrement et à l'écoute ;

— Maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers et du fonctionnement des collectivités ;

— Expérience confirmée dans une fonction similaire.

2) Adjoint administratif (catégorie C) : H/F

Il sera chargé du secrétariat du Directeur de la Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> et du Responsable des Ressources Humaines.

Profil du candidat :

— Maîtrise de l'informatique bureautique ;

— Discrétion et disponibilité ;

— Expérience confirmée dans une fonction similaire.

3) Adjoint Technique au service Technique et Logistique (catégorie C) : H/F

Sous l'autorité directe du Responsable Technique, il aura pour mission essentielle la gestion des stocks et commande des produits d'entretien, le suivi des inventaires, les visites techniques des cuisines.

Profil du candidat :

— Connaître la norme H.A.C.C.P. ;

— Connaissance de l'informatique bureautique ;

— Expérience confirmée dans une fonction similaire.

4) Chauffeurs — livreurs (catégorie C) : H/F

Il sera chargé du transport des produits alimentaires et non alimentaires, d'assurer l'approvisionnement des cuisines de l'établissement. Il devra effectuer l'entretien du véhicule et tenir à jour les documents de bord.

Profil du candidat :

— Bonne connaissance de Paris ;

— Permis B ;

— Expérience similaire dans le domaine du transport en restauration collective.

Adresser une lettre de motivation et un C.V. avec photo à : Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement — M. le Président du Comité de Gestion — Service des Ressources Humaines — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### MARCHES PUBLICS

#### Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

#### Avis d'attributions

**Référence de l'avis :** M.P.A.-D.V.D. 2005-0074-AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Mission informatique — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 29 00.

**Objet du marché :** maintenance du logiciel de gestion des stocks et de réparation des sous-ensembles de la Section du Stationnement sur voie publique.

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : Sarl ISARCE — 11, rue Cujas, 75005 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05 62 354 — Montant : minimum 22 000 € T.T.C. ; maximum 58 000 € T.T.C.

**Date d'envoi à la publication :** 16 janvier 2006.

**Référence de l'avis :** S.T.R.E.A. 2005-0057-AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement* — Section de l'assainissement de Paris — Division Travaux Neufs — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

**Objet du marché :** mission de sondages et d'études de structure de l'usine Alma, à Paris 7<sup>e</sup>, face à une crue de type 1910.

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : Groupement 3ABTP/ Structure et réhabilitation — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 69 088 — Montant : 77 276,46 € H.T.

**Date d'envoi à la publication :** 16 janvier 2006.

**Référence de l'avis :** S.T.R.E.A. 2005-0033-AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement* — Section de l'assainissement de Paris — D.G.F. — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Télécopie : 01 44 75 21 75.

**Objet du marché :** remplacement des accumulateurs hydrauliques OLAER (20 I, 24,5 I, 32 I et 50 I) et de leurs accessoires des stations de gestion locale et des usines de la section de l'assainissement de Paris, par des accumulateurs de la série EHV (norme CE).

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : HYDRAFLEX — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 69 086 — Montant : 138 884,90 € H.T.

**Date d'envoi à la publication :** 17 janvier 2006.

#### Procédures adaptées ouvertes

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris.

**Objet du marché :** création d'un bureau au 2<sup>e</sup> étage de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — Secrétariat Général, 8, rue de la Banque, 75002 Paris.

**Modalités de remise des offres :** du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 10 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** le dossier complet peut être retiré au Secrétariat Général de la Mairie ou sur demande par voie électronique. Informations administratives au : 01 53 29 75 51 (Mme CROS ou M. VAN MEENEN) ou techniques au : 01 49 96 69 07 (M. GUILLOU).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 70.05 / Enquêtes et sondages (hors communication).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Observatoire de l'égalité femmes/hommes.

**Objet du marché :** sondage d'opinion auprès des parisiennes dans le cadre de la journée internationale des femmes du 8 mars 2006.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Observatoire de l'égalité femmes/hommes, bureau 123, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

**Modalités de remise des offres :** par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 26 janvier 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** pour les questions administratives contacter William HAMMOU — 01 42 76 53 64. Pour les questions concernant l'objet du marché contacter Marc DUGOWSON — 01 42 76 65 07.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 24.01 / Véhicules automobiles.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Moyens Généraux*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris.

**Objet du marché :** fourniture de TOYOTA PRIUS II LINEA SOL.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** le Service Technique des TAM ira prendre livraison des véhicules chez le titulaire du marché.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 28 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — D.M.G./S.A.G.E./B.M. — Bur. 1014 — Tour Mattéi — 207, rue de Bercy, 75587 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 71 27 01 19 — Télécopie : 01 71 27 02 72.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, par télécopie, sur place à la même adresse de retrait des dossiers.

**Date limite de dépôt des offres :** 9 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** marché à bons de commande. Seuils entre 1 et 3 véhicules. Durée ferme de 3 ans. Critères de jugement des offres : prix (60 %) et délai (40 %).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** travaux de modernisation des menuiseries extérieures côté rue Budin (remplacement de trois ensembles menuisés bois).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 18, rue d'Oran, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 26 janvier 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** travaux de modernisation des faux plafonds et des luminaires (surface concernée environ 300 m<sup>2</sup>).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 6, rue Jean-François Lépine, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 26 janvier 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Bernard CHRISTOL.

**Objet du marché :** modernisation de menuiseries extérieures.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 39, rue de Tourville, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 10 février 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 10 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. Christian PEUZIAT.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mission informatique — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

**Objet du marché :** assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la recette des applications du « bloc 4 » créées dans le cadre du projet MONEO.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris et proche banlieue.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mission informatique — 15, boulevard Carnot, bureau 202 ou 203, 75012 Paris, tous les jours, excepté le samedi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être envoyées à l'adresse indiquée ci-avant, soit par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 16 h à la date indiquée dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 7 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** jugement des offres : offre la plus avantageuse économiquement en tenant compte des critères pondérés suivants : démarche, méthodologie et dispositions pratiques proposées pour l'exécution des prestations ; capacité technique de l'équipe pressentie pour assumer la mission 50 %. — La pertinence des charges proposées pour l'exécution des prestations forfaitaires et leur coût 30 %. — Les prix unitaires des intervenants proposés pour les commandes sur devis 20 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 74.77 / Collecte des déchets toxiques.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service technique de la propreté — Circonscription fonctionnelle — 26, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Téléphone : 01 43 61 57 36 — Mél. : dpe-stpp-fonc-rchimi@paris.fr.

**Objet du marché :** enlèvement et traitement de matériels informatique (hors écrans) et téléphonique avec valorisation des différents matériaux et mise à disposition de réceptacles.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** identique à celle du service acheteur, auprès du bureau des études et statistiques.

**Modalités de remise des offres :** les offres seront remises, accompagnées des pièces indiquées dans la lettre de consultation, à l'adresse du service acheteur, soit par courrier avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 7 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les offres non accompagnées des pièces indiquées seront éliminées. Les autres seront jugées selon un critère technique (20 %) et un critère financier (80 %). Renseignements : M. FERRAND — 01 43 61 57 36.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 74.77 / Collecte des déchets toxiques.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service technique de la propreté de Paris — Circonscription fonctionnelle — 26, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Téléphone : 01 43 61 57 36 — Mél. : dpe-stpp-fonc-rchimi@paris.fr.

**Objet du marché :** enlèvement et démontage des écrans informatiques avec valorisation des différents matériaux et recyclage des verres, avec mise à disposition de réceptacles.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** identique à celle du service acheteur, auprès du Bureau des études et statistiques.

**Modalités de remise des offres :** les offres sont remises, accompagnées des pièces indiquées dans la lettre de consultation, à l'adresse du service acheteur, soit par courrier avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 7 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les offres non accompagnées des pièces indiquées seront éliminées. Les autres seront jugées selon un critère technique (20 %) et un critère financier (60 %). Renseignements : M. FERRAND — 01 43 61 57 36.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 74.06 / Nettoyement des voies et lieux publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Circonscription Bois de Vincennes — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

**Objet du marché :** location de balayeuse avec chauffeur pour le nettoyage mécanisé de voiries.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Bois de Vincennes, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Circonscription Bois de Vincennes — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Circonscription Bois de Vincennes — M. FLECCHIA — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

**Date limite de dépôt des offres :** 6 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** bernard.flecchia@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Services du paysage et de l'aménagement — Service de l'embellissement de l'espace public — Section Espace public — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 11 — Mél. : annette.huard@paris.fr.

**Objet du marché :** conception d'aménagements végétalisés sur l'espace public.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Services du paysage et de l'aménagement — Service de l'embellissement de l'espace public — Section Espace public — 29, rue Leblanc, 75015 Paris.

**Modalités de remise des offres :** le candidat remettra les pièces du marché complétées et signées à l'attention de Mme HUARD à l'adresse suivante : Services du paysage et de l'aménagement — Service de l'embellissement de l'espace public — Section Espace public — 29, rue Leblanc, 75015 Paris.

**Date limite de dépôt des offres :** 10 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** le marché comprend deux lots. Lot n° 1 — 95, rue de la Verrerie, 4<sup>e</sup> arrondissement — 50/56, rue de Charonne, 11<sup>e</sup> arrondissement — Passage Verdun 19<sup>e</sup> arrondissement. Estimation prévisionnelle des travaux relatifs au lot n° 1 : 167 000 € T.T.C. Ce montant est donné comme ordre de grandeur. Lot n° 2 — Carrefour Bessières/Louis Loucheur et îlot Louis Loucheur/Brunet, avec traitement éventuel sur les rues Pont à Mousson, Francis Garnier, 17<sup>e</sup> arrondissement — Carrefour Dames/Lemercier/Biot, 17<sup>e</sup> arrondissement. Estimation prévisionnelle des travaux relatifs au lot n° 2 : 206 000 € T.T.C. Ce montant est donné comme ordre de grandeur. Chaque lot comprend une tranche ferme portant sur la réalisation d'esquisse pour chaque site et plusieurs tranches conditionnelles (deux tranches conditionnelles par site portant sur la maîtrise d'œuvre AP, PRO pour la première et ACT, DET, AOR pour la deuxième).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 70.02 / Conseil en organisation.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Ville de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises.

**Objet du marché :** accompagnement individualisé des entreprises au sein des Espaces Commerce-Artisanat et des Ateliers de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie de Paris — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — 3<sup>e</sup> étage.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi (D.D.E.E.) — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — 3<sup>e</sup> étage — valerie.thuillier@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** soit par courrier postal à la Mairie de Paris — D.D.E.E. — 55, rue de Lyon, 75012 Paris ; soit par mél. : valerie.thuillier@paris.fr.

**Date limite de dépôt des offres :** 31 janvier 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** valerie.thuillier@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemassoe@paris.fr.

**Objet du marché :** action de formation intitulée : « Connaissance des populations d'Afrique noire ».

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.A.S.E.S. — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou remises contre récépissé ou par mél.

**Date limite de dépôt des offres :** 20 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections seront les suivants : — 1) La démarche pédagogique notée sur 20, pondération de 50 %. — 2) La compréhension de la problématique notée sur 20, pondération de 20 %. — 3) Le coût noté sur 20, pondération de 20 %. — 4) Les références notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

**Objet du marché :** action de formation intitulée « Les maltraitances aux enfants et aux adolescents, cycle d'approfondissement ».

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 24 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.A.S.E.S. — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — M. Eric LE MASSON — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, mél., ou remises en main propre.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections seront les suivants : — 1) La démarche pédagogique, notée sur 20, pondération de 50 %. — 2) La compréhension de la problématique, notée sur 20, pondération de 20 %. — 3) Le coût, noté sur 20, pondération de 20 %. — 4) Les références notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

**Objet du marché :** action de formation intitulée : « Travail social et interculturalité ».

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** cf. ci-dessus.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, mél. ou remise en main propre.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections seront les suivants : — 1) La démarche pédagogique, notée sur 20, pondération de 50 %. — 2) La compréhension de la problématique, notée sur 20, pondération de 20 %. — 3) Le coût, noté sur 20, pondération de 20 %. — 4) Les références notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 911 — M. Eric LE MASSON — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

**Objet du marché :** action de formation intitulée : « Maîtriser les situations difficiles à l'accueil ».

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 29 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** cf. ci-dessus.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, par mél., ou remisent en mains propre.

**Date limite de dépôt des offres :** 6 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections seront les suivants : — 1) La démarche pédagogique, notée sur 20, pondération de 50 %. — 2) La compréhension de la problématique, notée sur 20, pondération de 20 %. — 3) Le coût, noté sur 20, pondération de 20 %. — 4) Les références notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 71.70 / Services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiment / travaux publics).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service de l'Équipement — B.E.E.S.T. — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Objet du marché :** assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'amélioration, la mise en œuvre et le suivi du montage/démontage du bassin de baignade sur Paris-Plage.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris 4<sup>e</sup>.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** des précisions peuvent être demandées à M. Daniel VERRECCHIA au 01 42 76 35 50.

**Modalités de remise des offres :** voie postale ou remise sur place à l'adresse ci-dessus au bureau 414.

**Date limite de dépôt des offres :** 31 janvier 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les candidats devront fournir un dossier comprenant un D.C.5, des références et qualifications en matière de piscine, un D.C.4 en cas de cotraitance et un devis relatif aux prestations demandées.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 72.02 / Campagnes de communication.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Bureau de la Vie étudiante, 2 bis, rue Nicolas Houel, 75005 Paris — Téléphone : 01 55 43 26 95 — Mél. : mayeul.places@paris.fr.

**Objet du marché :** diffusion tractage, affichage dans les lieux d'enseignement supérieur.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris-banlieue.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 20 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la Vie étudiante, 2 bis, rue Nicolas Houel, 75005 Paris — Téléphone : 01 55 43 26 95 — Mél. : mayeul.places@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** mél. acceptée. Bordereau de prix obligatoirement en fichier informatique et sortie papier.

**Date limite de dépôt des offres :** 7 février 2006 à 12 h.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne pour l'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H). — Rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

2<sup>o</sup>) Un concours interne sur épreuves pour l'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Le concours interne est ouvert aux professeurs des conservatoires de Paris titulaires ayant exercé pendant 5 ans au moins dans un conservatoire de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 2 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours externe et un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 24 avril 2006 pour 63 postes à Paris ou en proche banlieue.

La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne exceptionnel : 58 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation, ou de diplômes de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le concours interne exceptionnel est ouvert aux candidat(e)s :

— bibliothécaires adjoint(e)s de la Commune de Paris justifiant de 4 ans de services effectifs dans ce corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 9 janvier au 9 février 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 janvier au 9 février 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) de la branche d'activité travaux publics. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 24 avril 2006 pour 8 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 24 avril 2006 pour 12 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 janvier au 9 février 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 janvier au 9 février 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE